

# MAIRIE DE VALLOUISE-PELVOUX

AFFICHÉ LE

04 JUIN 2019

## COMPTE RENDU DU CONSEIL MUNICIPAL

Séance du mercredi 29 mai 2019

Sous la présidence de Monsieur Jean CONREAUX, maire

### Nombre de membres en exercice : 22

**Étaient présents** : ETIENNE Robert - JEANNE Alain - MOUTIER Gérard - REYMOND Andrée - GARNIER Martine - VALBON François - SEMIOND Gérard - SEMIOND Philippe - CRUMIERE François - CLERET DE LANGAVANT Maixent - DE CLINCHAMPS Patrice - DUSSOL Mélanie

**Absents excusés** : GRANET Alice - CLOUET Jean-Michel - SEMIOND Elodie - PRAT Eric - CARPENTIER Sandrine - BROUMAUULT Olivier - SIAD Franck

**Procurations** : PAUL Jean-Lin à REYMOND Andrée - MOUGIN Rémi à DE CLINCHAMPS Patrice  
Monsieur Alain JEANNE a été nommé secrétaire.

**Le quorum étant atteint, Monsieur le Maire ouvre la séance à 20 heures 35.**

### Compte rendu des décisions prises par le maire par délégations du Conseil municipal.

Monsieur Le Maire informe le Conseil Municipal des décisions prises en vertu de la délibération n° 2 du 17 janvier 2017.

***Les délibérations mentionnées ci-dessous sont consultables en mairie de Vallouise-Pelvoux***

### Approbation du procès-verbal de la séance du 24 avril 2019

Monsieur le Maire soumet à l'approbation du conseil le procès-verbal du conseil municipal du 24 avril 2019.

**Le procès-verbal est approuvé à l'unanimité**

**20h40 arrivée de Madame Mélanie DUSSOL**

### Délibérations

### Délibération n°1 : TARIFS DE VENTE DES BOIS ISSUS D'UNE COUPE EN REGIE

Monsieur le Maire expose qu'une partie des bois exploités sur la commune, non commercialisables au regard de leurs caractéristiques, sont proposés à la vente aux administrés de la commune aux conditions suivantes :

- La délivrance du bois d'affouage sera faite par feu, domicilié à Vallouise-Pelvoux au 1<sup>er</sup> janvier 2019 conformément à l'article L 145.2 du Code Forestier ; la délivrance du bois d'affouage est réservée aux particuliers ;
- Les inscriptions seront closes le 20 juin 2019 ; la présence du demandeur sera obligatoire pour l'enregistrement de l'inscription. Un justificatif de domicile sera demandé (taxe d'habitation) ; tout demandeur de bois devra s'acquitter du paiement de son lot par chèque à l'ordre du Trésor Public, lors de son inscription. A cette occasion, le demandeur se verra remettre un numéro correspondant au lot acheté ;
- Il sera vendu au maximum 1 lot par foyer ; le bois est mis en vente au prix de 100 Euros le lot ;
- La vente ou la rétrocession du bois issu de la coupe d'affouage est interdite ;
- Le bois est délivré en 4 mètres et stocké sur le parking des Eyssards ;
- Une fois l'inscription faite et le règlement effectué, chaque lot sera préparé et numéroté par la commune dans la semaine ; l'exploitation et l'enlèvement des lots devront être effectués, sauf dérogations accordées par la commune, le vendredi, le samedi et le dimanche matin suivant l'inscription et uniquement en présence d'un représentant de la commune ;
- L'enlèvement des lots devra être terminé le 15 juillet 2019 dernier délai ; le Maire prononcera la déchéance des droits relatifs aux lots qui n'auraient pas été exploités ou enlevés à cette date.

**Délibération adoptée à l'unanimité**

**Délibération n°2 : ATTRIBUTION D'UN MARCHÉ PUBLIC : TRAVAUX DE VOIRIE / PROGRAMME 2019**

Monsieur le Maire expose au Conseil que la commune a lancé une consultation portant sur un marché public de « travaux de voirie / programme 2019 ». Monsieur le maire expose qu'après analyse des offres présentées par les soumissionnaires, l'entreprise COLAS MIDI-MEDITERRANEE a proposé l'offre la mieux disante, pour un montant de 68 392.00 € HT (82 070.40 € TTC).

***Délibération adoptée à l'unanimité***

**Délibération n°3 : SIGNATURE DE LA CONVENTION DE PARTENARIAT « ECOLES NUMERIQUES INNOVANTES ET RURALITE » AVEC L'ACADEMIE D'AIX-MARSEILLE**

Monsieur le Maire expose que l'Etat a récemment lancé un appel à projets intitulé « Ecoles numériques innovantes et ruralité ». Ce projet vise à soutenir notamment les initiatives innovantes des équipes pédagogiques et éducatives dans et autour de l'école, contribuant à la réussite scolaire par le développement dans les ruralités de véritables territoires d'innovation pédagogique. Monsieur le Maire expose que la candidature de la commune à cet appel à projets a été retenue, sur la base du plan de financement suivant :

- L'Etat à hauteur de 50 %, soit 6183,00 €,
- La Commune à hauteur de 50%, soit 6183,00 €

***Délibération adoptée à l'unanimité***

**Délibération n°4 : SIGNATURE D'UN BAIL DE CHASSE AVEC LES ASSOCIATIONS DE CHASSE « LA BLANCHE » ET « LE CHAMOIS PELVOUSIEN »**

Monsieur le Maire expose que de longue date, les communes historiques de Vallouise et Pelvoux ont concédé aux associations de chasse présentes sur leur territoire, « La Blanche » à Vallouise et « Le Chamois Pelvousien » à Pelvoux, un bail de chasse autorisant leurs membres à pratiquer cette activité sur un certain nombre de parcelles relevant du domaine privé communal. Monsieur le Maire rappelle qu'à la suite de la création de la commune nouvelle ces deux associations, qui ne sont pas des Associations Communales de Chasse Agréées (ACCA), ont souhaité poursuivre leur existence propre et conserver les territoires de chasse qui leurs étaient mis à disposition sur le territoire des deux communes historiques. Monsieur le Maire expose que le bail de l'une de ces deux associations étant arrivé à terme, il a semblé judicieux aux membres du conseil et aux conseils d'administration de ces deux associations, de procéder au renouvellement de ces deux baux de chasse, afin de formaliser et de confirmer l'engagement de la commune nouvelle au maintien des droits concédés de longue date.

***Délibération adoptée par une abstention et quatorze voix pour***

**Délibération n°5 : DETERMINATION DU NOMBRE ET DE LA REPARTITION DES SIEGES AU SEIN DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE DANS LE CADRE D'UN ACCORD LOCAL**

Monsieur le Maire expose que l'article L5211-6-1 du CGCT offre la faculté de définir le nombre et la répartition des sièges de conseillers communautaires, par accord des deux tiers au moins des conseils municipaux des communes membres représentant plus de la moitié de la population de celles-ci, ou de la moitié au moins des conseils municipaux des communes membres représentant plus des deux tiers de la population de celles-ci. Ce dispositif, dénommé « accord local », doit toutefois être mis en œuvre au plus tard le 31 août de l'année précédant celle du renouvellement général des conseils municipaux. Monsieur le Maire expose que les élus des communes membres de la communauté de communes du Pays des Ecrins ont exprimé leur volonté de s'orienter vers un accord local en application de l'article L5211-6-1 précité. Cette volonté a été entérinée par la délibération du Conseil communautaire du 25 avril 2019, par laquelle les élus des communes membres ont approuvé la répartition des 25 sièges des conseillers communautaires :

Commune	L'Argentière La Bessée	Vallouise- Pelvoux	Saint Martin de Queyrières	La Roche de Rame	Les Vigneaux	Puy St Vincent	Freissinières	Champcella
Nbre de sièges	8	4	4	3	2	2	1	1

***Délibération adoptée par trois voix contre et douze voix pour***

**Délibération n°6 : ATTRIBUTION D'UN MARCHÉ PUBLIC : RESTAURATION DE LA COUVERTURE DE LA CHAPELLE D'AILEFROIDE**

Monsieur le Maire expose au Conseil que la commune a lancé le 8 avril 2019 une consultation portant sur un marché public de travaux relatif à la « Restauration de la couverture de la chapelle d'Ailefroide ». Monsieur le Maire expose qu'à l'issue de la consultation, seule l'entreprise ALPES MEDITERRANÉE CHARPENTES a présenté une offre. Monsieur le Maire expose qu'après négociation, cette entreprise a proposé une offre définitive de 42 000.00 € HT (50 400.00 € TTC).

***Délibération adoptée à l'unanimité***

**Délibération n°7 : ENCAISSEMENT D'UNE RECETTE EXCEPTIONNELLE DE LA DDFIP DANS LE CADRE D'UNE ACTION RECURSOIRE**

Monsieur le Maire rappelle au Conseil que la trésorerie de l'Argentière-la-Bessée n'a pas pris en charge dans les temps impartis un mandat de paiement sur le budget de l'eau transmis le 3 octobre 2018, relatif au règlement de la redevance pollution due à l'Agence de l'Eau. Ce retard de traitement a causé une majoration de 10% de la somme due, soit 8 670.00 €, montant que la commune a réglé le 20 décembre 2018. Monsieur le Maire rappelle qu'à la suite la commune a saisi la Direction Départementale des Finances Publiques dans le cadre d'une action récursoire, aux fins de remboursement de cette pénalité. Monsieur le Maire expose qu'à l'issue des échanges menés entre la commune et la DDFIP et au regard des conditions dans lesquelles le règlement de cette redevance a été pris en charge par la commune et la trésorerie, il a été convenu entre les parties de faire supporter cette pénalité pour moitié par la commune, et pour moitié par l'Etat. Ce partage des responsabilités conduit à la prise en charge d'une somme de 4 335.00 € par chacune des deux parties. Cette pénalité ayant été réglée en totalité par la commune, l'Etat reste donc redevable à celle-ci d'une somme de 4 335.00 €.

***Délibération adoptée par trois abstentions et douze voix pour***

**L'ordre du jour étant épuisé, Monsieur le Maire lève la séance à 21 heures 10.**